

## **Comité Belge d'Aide aux Réfugiés**

Rue Defacqz 1 boîte 10

1000 Bruxelles

[info@cbar-bchv.be](mailto:info@cbar-bchv.be)

[www.cbar-bchv.be](http://www.cbar-bchv.be)

### **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONTACT**

**DU 9 DECEMBRE 2008**

#### **Présents**

Mmes : Bultez (CIRE), Casteleyn (VMC), de Aguirre (UNHCR), D'Hoop (IOM), Houben (VwV), Lejeune (CECLR), Leroux (CSP), Lommée (CBAR), Machiels (Fedasil), Regout (Convivium), Scheerlinck (Soc. Sol.), Segers (LDH), Thiébaud (APD), van der Haert (CBAR), Vastmans (Siréas/SASB).

MM: Bienfait (CGRA), Geysen (OE), Michiels (Rode Kruis), Renders (JRS), Ryckmans (MDM), Vinikas (CBAR).

#### **Ouverture de la réunion et approbation du compte-rendu de la réunion du 18 novembre 2008**

Monsieur Vinikas ouvre la réunion à 9h45.

Madame van der Haert fait remarquer que le § 28 du compte-rendu de la réunion précédente mentionnait faussement que le réseau de Fedasil disposait de 1.600 lits au lieu de 16.000. Dans le même paragraphe il est écrit que l'accueil de nuit du Petit Château dispose de 1.112 lits. Ce nombre réel est de 112.

Madame de Aguirre fait remarquer qu'il n'est pas certain que les nouvelles positions du HCR sur l'Afghanistan, le Sri Lanka et l'Irak, dont question au § 17, seront publiées avant la fin de l'année.

Enfin, elle fait remarquer que le représentant régional du HCR à Bruxelles sera bien responsable pour le Benelux, l'Irlande, la France et l'Autriche, comme mentionné dans § 18 du rapport, mais également pour le Royaume-Uni et l'Allemagne.

#### **Communication de l'Office des étrangers (Monsieur Geysen)**

1. Au cours du mois de novembre 2008, 1.116 demandes d'asile ont été introduites, ce qui signifie une moyenne de 58, 61 demandes par jour ouvrable (remarque : novembre n'avait que 18 jours ouvrables en comparaison à 23 en octobre). 1.055 demandes ont été introduites sur le territoire, 24 en centres fermés et 37 à la frontière. Cela représente une diminution en chiffres effectifs de 74 demandes en comparaison avec le mois d'octobre

2008, mais une augmentation de 126 demandes en comparaison avec le mois de novembre 2007.

2. Les principales nationalités représentées en novembre 2008 sont : la Russie (115), l'Irak (92), l'Afghanistan (90), la Guinée (82), le Kosovo (78), le Congo (57), la Serbie (57), l'Iran (53), l'Arménie (28) et le Cameroun (27).
3. En novembre 2008, 292 demandes multiples ont été introduites (c'est-à-dire, 4 de plus qu'en octobre). Ceci représente 27,68 % des demandes introduites en novembre 2008 (une augmentation de 2,64 % en comparaison avec le mois d'octobre 2008). Ces demandes ont été introduites principalement par des demandeurs originaires d'Afghanistan (41), de Russie (36), d'Iran (33) et d'Irak (30). Ces pays représentent la moitié des demandes multiples.
4. En novembre 2008, 1.105 décisions ont été prises par l'Office des étrangers, réparties comme suit : 754 demandes ont été transmises au CGRA, 99 décisions de reprises dans le cadre de la Convention de Dublin (25 et 26 quater), 208 refus de prise en considération (13 quater) et 44 dossiers ont été clôturés sans objet.
5. Concernant l'enfermement : une personne a été détenue sur base de l'article 74/6§1bis. Dans les cas « Dublin », 25 personnes ont été mises en détention en application de l'article 51/5 §1 (c'est-à-dire au moment de l'introduction de la demande d'asile, annexe 39ter) et 67 autres suite à la remise d'une décision sous forme d'annexe 26quater (refus de prise en charge par la Belgique), dont 3 familles sans enfants. A Zulte, 2 familles avec au total 3 enfants ont été hébergées.
6. Concernant Afghanistan: au mois de novembre 2008, 17 demandes de ressortissants afghans, qui ont introduit une demande multiple, ont été transmises au CGRA.
7. En novembre 2008, 67 MENA (48 garçons et 19 filles) ont introduit une demande d'asile, toutes sur le territoire. 6 avaient entre 0 et 13 ans, 17 avaient 14 ou 15 ans et 44 avaient 16 ou 17 ans. Parmi les MENA enregistrés, 21 provenaient d'Afghanistan, 16 de Guinée, 5 d'Irak, 4 du Congo, 3 du Kosovo, d'Angola et de Gambie.
8. Monsieur Geysen fait savoir que la Direction Asile de l'Office des Etrangers déménage à la fin de ce mois de décembre vers la tour WTC II sur le Chaussée d'Anvers 59 B. Le déménagement aura lieu le 27, le 28 et le 29 décembre 2008. Le service reprendra à la nouvelle adresse le 30 décembre. Etant donné que le 27 et le 28 décembre tombent respectivement un samedi et un dimanche, le service ne sera fermé qu'un jour ouvrable, notamment le 29 décembre. Naturellement, l'OE est aussi fermé le 25 et le 26 décembre.
9. Madame Casteleyn fait savoir que le helpdesk du Vlaams Minderheden Centrum (VMC) a reçu des plaintes de ressortissants du Kosovo, qui ont rencontré des problèmes pour demander un passeport au Kosovo. La newsletter du VMC avait fait mention de la possibilité pour des ressortissants du Kosovo de demander un passeport dans leur propre pays (basé sur information de la délégation Belge au Kosovo). En pratique, on constate cependant que c'est loin d'être évident, entre autre parce que les documents dont ils disposent généralement ne suffisent pas pour voyager au Kosovo. Par conséquence ces personnes cherchent des alternatives pour obtenir un passeport et apparemment une filière

se développe pour atteindre, à haut prix, le Kosovo par la Grèce. Monsieur Geysen n'était pas au courant de cette problématique mais va s'informer.

10. Madame Houben pose la question à Monsieur Bienfait si les ressortissants du Kosovo qui ont obtenu le statut de protection subsidiaire peuvent aussi bénéficier de ce moyen pour obtenir un passeport. Est-ce que ça peut mener au retrait de leur statut ? Monsieur Bienfait va s'enquérir.
11. Madame Casteleyn remarque que les personnes qui veulent faire venir leur famille dans le cadre d'un regroupement familial, doivent soumettre une attestation qui prouve qu'ils disposent d'un logement suffisant pour leur famille. Cet attestation, doit-elle être soumise une fois ou à chaque prolongation du CIRE ? Monsieur Geysen va vérifier cela.
12. Monsieur Renders a reçu le message que les familles qui demandent l'asile à la frontière, ne seront plus enfermées au centre 127 mais bien au centre 127bis. Il demande s'il s'agit d'une nouvelle politique de l'OE. Monsieur Geysen répond que ce n'est pas la politique. Tout dépend des circonstances du moment.
13. Monsieur Renders a remarqué que des personnes devant être transférées vers un autre état membre dans le cadre de la procédure Dublin, étaient souvent enfermées, bien qu'elles aient déclaré être d'accord avec le transfert. Il demande si l'OE évalue la décision d'enfermement dans ce cadre. Monsieur Geysen assure que chaque cas est évalué individuellement. D'autre part il faut tenir compte du fait que ce n'est pas parce qu'une personne *dit* être d'accord avec le transfert, qu'elle l'est effectivement. Dans tout les cas, les transferts dans le cadre de la procédure Dublin se réalisent généralement vite.
14. Monsieur Renders remarque que le nombre de demandes d'asile multiple a augmenté, de même que le nombre de refus de prise en considération (208/292). Monsieur Geysen dit que ces deux nombres ne peuvent pas être comparés parce que l'OE avait un retard considérable dans le traitement des demandes multiples et a travaillé à ce retard. Pour cette raison beaucoup de décisions sont prises concernant des demandes multiples. Le retard est presque rattrapé.
15. Monsieur Renders revient sur l'interprétation des 'nouveaux éléments', qui doivent être déposés dans le cadre d'une demande multiple. Il constate que l'OE évalue aussi la crédibilité de ces nouveaux éléments et décide sur cette base de renvoyer ou non le dossier au CGRA. Si le nouvel élément est par exemple une lettre ou une copie d'une convocation de la police, l'OE examinera la crédibilité de la pièce, qui sera presque toujours remise en doute lorsqu'il s'agit de correspondance privée ou d'une copie. Monsieur Renders se demande si l'OE est l'instance la plus appropriée pour examiner la crédibilité et si c'est bien son rôle. Vu que le CGRA connaît mieux le dossier, il est mieux placé pour effectuer cette évaluation. Pour les demandeurs d'asile en centre fermé la situation est encore plus délicate parce qu'il est plus difficile pour eux d'obtenir des nouveaux éléments et par exemple des originaux. En plus, le demandeur ne peut introduire qu'un recours en annulation contre une 13quater (refus de prise en considération) et pas de suspension pour pouvoir éviter une expulsion. Monsieur Geysen répond que c'est le législateur qui a donné à l'OE la compétence de juger des 'nouveaux éléments' introduits dans le cadre d'une demande d'asile multiple et il ne se prononce pas sur la question de savoir si le CGRA est mieux placé pour le faire. L'OE et le CGRA réfléchissent actuellement à mettre en place

un groupe de travail sur la question des nouveaux éléments. Les personnes qui examinent les demandes multiples à l'OE ont de toute façon déjà la possibilité de consulter le dossier au CGRA. Monsieur Geysen confirme qu'un examen sur la crédibilité des nouveaux éléments est nécessaire, car on constate de nombreux abus de la possibilité de faire une nouvelle demande d'asile. En plus, l'annexe du 13quater, qui est éventuellement prise, doit être motivée. Les personnes en centre fermé, ont la possibilité d'attaquer également la décision de maintien en détention (devant la chambre du conseil), à côté de la possibilité du recours en annulation contre l'annexe 13quater.

16. Madame Houben pose une question sur la pratique de l'OE en ce qui concerne l'enfermement suite à l'introduction d'une nouvelle demande d'asile. Monsieur Geysen répond que l'article 74/6 §1bis est rarement appliqué et uniquement dans le cas où un abus de la possibilité de faire une nouvelle demande d'asile est clairement constaté (cfr. seulement un cas en novembre et aucun en octobre).
17. Monsieur Michiels demande s'il y a des statistiques qui indiquent combien de personnes introduisent par mois/par an une 5<sup>ième</sup> ou 6<sup>ième</sup> ou 7<sup>ième</sup> demande d'asile. Monsieur Geysen répond qu'il n'y a pas des statistiques de cette sorte.

### **Communication du CGRA (Monsieur Bienfait)**

18. Monsieur Bienfait signale que le CGRA déménagera au mois de janvier 2008 également à la tour WTC II et ce selon le timing suivant : jusqu'au 16 janvier 2008, le CGRA reste à l'adresse actuelle et tout fonctionnera normalement. A partir du 19 janvier, la nouvelle adresse du CGRA deviendra effective pour le courrier : WTC II, Boulevard Roi Albert II, 26A à 1000 Bruxelles. A partir du 26 janvier 2008, normalement, les auditions auront lieu également à la nouvelle adresse (WTC II). Ce timing n'est pas encore certain, mais les informations exactes seront disponibles sur le site du CGRA
19. Madame Bultez demande si le nécessaire sera fait pour éviter les refus techniques et si, par exemple, le courrier sera transféré d'office à la nouvelle adresse. Monsieur Bienfait confirme que tout sera fait pour que cela se passe au mieux pour les demandeurs d'asile et que le but n'est certainement pas qu'il y ait des refus techniques.
20. Monsieur Bienfait rajoute aussi que dans les nouveaux bureaux du CGRA, de nouvelles installations seront prévues et les auditions ne se feront dès lors plus dans les bureaux des agents traitants mais bien dans des locaux prévus à cet effet là. Ceci aura comme conséquence qu'il n'y aura plus plusieurs auditions dans un local. De plus, des locaux spéciaux pour des auditions avec des MENA sont prévus. Toutes les auditions auront lieu au rez-de-chaussée ou au premier étage.
21. Monsieur Bienfait fait remarquer que les entrées du CGRA et de l'OE seront distinctes. Monsieur Geysen rajoute que les auditions de l'OE se passeront également principalement au rez-de-chaussée dans leurs nouveaux locaux (sauf 3 ou 4 agents qui seront au 1<sup>er</sup> étage). Monsieur Bienfait rajoute encore que le CGRA a également modifié le mobilier pour les auditions, ce qui devrait permettre une meilleure disposition des différentes personnes participantes à l'audition et entre autre, de l'interprète.

22. Madame Casteleyn demande si dans les nouveaux locaux, il existera toujours une crèche pour les enfants des demandeurs d'asile. Monsieur Bienfait confirme ceci mais rajoute qu'il trouve que c'est mieux que les enfants restent au centre d'accueil, quand leurs parents viennent au CGRA pour une audition. Il souhaite également que Fedasil fasse passer ce message aux centres d'accueil.
23. Monsieur Bienfait fait savoir aussi que 20% des numéros de téléphones du CGRA changeront, notamment tous ceux qui ne commencent pas par « 205 ». Les numéros de l'accueil, du secrétariat et du service avocats ne seront pas modifiés.
24. Monsieur Bienfait donne les chiffres du CGRA pour le mois de novembre 2008. Le CGRA a pris 656 décisions, qui se répartissent comme suit : 153 reconnaissances du statut de réfugié, 28 octrois de la protection subsidiaire, 424 refus, 3 exclusion de la protection subsidiaire, 9 refus de prise en considération de demandes d'asile émises par des résidents de pays membres de l'UE, 27 refus techniques.
25. En novembre 2008, les reconnaissances concernent principalement les pays d'origines suivants : la Russie (24), l'Irak (20), la Guinée (14), la Chine (9), l'Afghanistan (8), le Sri Lanka (8), le Congo (7) et le Rwanda (6).
26. Les octrois de protection subsidiaire se sont concentrés sur les pays d'origine suivants : l'Irak (18), l'Afghanistan (5), la Somalie (2), le Soudan (Darfour) (1) et l'Est du Congo (1).
27. Monsieur Bienfait donne également la répartition des reconnaissances en fonction de l'âge et du sexe du demandeur. Ainsi depuis le début de l'année 2008, 28,23 % des demandeurs ont reçu une protection (réfugié ou protection subsidiaire), il s'agit de 30,34 % de femmes et 27,23 % d'hommes. Durant cette même période, le taux de reconnaissance des MENA est de 43,34 %, dont 55,14 % de filles et 36,56 % de garçons.
28. Depuis le début de l'année, le CGRA a pris 30 décisions d'exclusion, concernant les nationalités suivantes : Irak (7), Congo (3), Afghanistan (2), Turquie (2), Albanie (1), Algérie (1), Angola (1), Bangladesh (1), Bosnie (1), Chine (1), Ethiopie (1), Côte d'Ivoire (1), Kenya (1), Kosovo (1), Liban (1), Maroc (1), Russie (1), Serbie (1), Syrie (1) et Tchad (1).
29. Monsieur Bienfait communique que l'arriéré actuel du CGRA a un peu augmenté et comporte actuellement 5.169 dossiers, dont 3.001 sur le rôle francophone et 2.168 sur le rôle néerlandophone.
30. Enfin, monsieur Bienfait fait savoir que le Commissaire général a été invité la semaine dernière à la commission intérieure de la Chambre pour exposer le rapport annuel 2007 du CGRA et aussi répondre à des questions sur l'actualité de l'asile (dont les Afghans).
31. Madame Houben revient sur la question de savoir dans quelle mesure les personnes ayant obtenu un statut de protection subsidiaire peuvent prendre contact avec leur ambassade. Elle fait référence aux personnes ayant été inscrites avec comme date de naissance le 1/1. Dans ce cas, elles n'ont pu obtenir qu'un numéro de registre national fictif et pour modifier cela, elles doivent obligatoirement avoir un passeport national. Dans la mesure

où l'information obtenue à ce sujet au CGRA varie (Service juridique et Service international), Madame Houben souhaite des éclaircissements sur cette question. Monsieur Bienfait répond que selon lui cela dépend de l'agent persécuté. Dans la mesure où les personnes n'invoquent pas de persécutions de leurs autorités, cela ne devrait pas poser de problèmes. Mais comme le Service juridique du CGRA semble avoir un avis différent sur cette question, il est important que le CGRA puisse éclaircir cette question et avoir une position générale. Après la réunion de contact Monsieur Bienfait communique les éléments de réflexion suivants au CBAR :

- la question centrale est: en quoi cette démarche (solliciter un passeport auprès de son ambassade) serait incompatible avec la décision de protection qui a été prise par le CGRA (octroi de la protection subsidiaire)? Est-ce que le fait de solliciter de l'ambassade ce service est un indice de la réduction du risque sur base duquel la décision d'octroi de la protection subsidiaire a été prise ? Si la protection subsidiaire a été accordée sur base de l'article 15 (c) de la Directive Qualification, le fait de demander un passeport à l'ambassade ne change rien à l'appréciation initiale du risque telle qu'elle a été faite au moment de la décision du CGRA
- jusqu'à présent, le CGRA n'a pas pris de décision de cessation de la protection subsidiaire qui serait basée sur une prise de contact avec l'ambassade du pays d'origine.

32. Madame Casteleyn fait remarquer qu'il serait bien que le CGRA soit également compétent pour donner des documents aux personnes ayant obtenu la protection subsidiaire, de la même manière que pour les personnes reconnues comme réfugié. En effet, ces personnes viennent souvent des mêmes pays (Irak, Afghanistan, Somalie, etc.) et ont de réelles difficultés à obtenir des documents. Cela peut poser un problème, par exemple, pour se marier. Monsieur Bienfait répond que cela n'a pas été prévu par le législateur au moment de l'introduction de la protection subsidiaire dans la loi belge, sans que l'on sache très bien pour quelle raison, et qu'une modification de la loi en ce sens n'est actuellement pas prévue. Monsieur Bienfait fait remarquer que pour le mariage, ces personnes peuvent toujours recourir à un acte de notoriété, mais qu'il s'agit en effet d'une lacune dans la loi. Madame Casteleyn répond que même obtenir un acte de notoriété n'est pas toujours évident.

33. Madame Casteleyn demande s'il est possible d'expliquer la différence de profil entre les personnes d'origine afghane ayant obtenu le statut de réfugié (8) et celles ayant obtenu la protection subsidiaire (5). Monsieur Bienfait répond qu'il ne connaît pas les dossiers individuels, mais qu'il peut dire que normalement les personnes reçoivent le statut de réfugié parce que leur récit individuel a été considéré comme crédible et cadrant dans la Convention de Genève. Ceux dont le récit individuel n'était pas crédible, mais dont l'origine afghane n'était pas remise en doute ni leur origine d'une région considérée comme dangereuse, obtiennent la protection subsidiaire.

34. Madame Houben parle d'une rencontre qui a eu lieu la semaine dernière entre différents pays européens pour arriver à une position commune sur l'Irak et notamment sur la réinstallation, le retour et les décisions d'asile. Elle demande si le CGRA ou l'OE savent quel était le point de vue de la Belgique et ce qui a été décidé. Ni Monsieur Bienfait, ni Monsieur Geysen n'étaient présents à cette rencontre et ils ne savent pas ce qui y a été discuté.

35. Madame Bultez demande si Monsieur Bienfait a déjà des résultats concernant les nouvelles demandes d'asile, introduites par des ressortissants afghans qui auraient avoué être passés par l'Iran ou le Pakistan dans le cadre d'une nouvelle demande d'asile. Monsieur Bienfait va s'informer pour répondre à cette question. Après la réunion, le CGRA fait parvenir les informations suivantes : il ressort qu'en novembre, 41 demandes d'asile ont été réintroduites par des Afghans, alors qu'à titre de comparaison, en octobre par exemple ils n'étaient que 16. Le CGRA ne s'est pas encore prononcé sur ces nouvelles demandes.
36. Monsieur Renders souhaite revenir sur la question des contacts avec l'Ambassade et relève la situation d'une personne qui avait été régularisée temporairement, sous condition d'apporter un passeport. Elle s'est adressée à son ambassade, mais n'a pas pu immédiatement recevoir son passeport. Entre-temps, son mari, qui était encore dans son pays d'origine a été tué, en raison des mêmes problèmes qu'elle. Sur cette base, elle souhaitait réintroduire une demande d'asile, mais se demande si les contacts qu'elle a eus avec son ambassade pourraient avoir un effet négatif sur sa demande. Monsieur Bienfait répond que tout dépend de l'agent de persécution. Si cette personne invoque des persécutions de la part de ses autorités, les contacts avec son ambassade auront très probablement un effet négatif sur sa demande d'asile. Monsieur Bienfait explique que demander la protection contre ses autorités et en même temps s'adresser à ses autorités n'est pas compatible.
37. Monsieur Renders demande des précisions concernant les 14 reconnaissances de personnes originaires de Guinée. Monsieur Bienfait confirme qu'il s'agit principalement de demandes d'asile liées à la persécution basée sur le genre (mutilations génitales et mariages forcés). Il s'agit principalement d'ailleurs de personnes qui demandent une protection contre les mutilations génitales pour leurs filles. Monsieur Bienfait fait remarquer que l'OFPRA a modifié récemment sa jurisprudence sur les MGF. Les petites filles ne recevraient plus que la protection subsidiaire et non le statut de réfugié et la protection serait limitée à la seule fillette et non à sa famille. Monsieur Bienfait sera curieux de voir ce qu'en dira la Cour française de l'asile lorsqu'elle sera saisie de recours par rapport aux décisions de l'OFPRA prises sur base des nouvelles instructions.

Après la réunion de contact, le HCR nous fait part des informations suivantes concernant ce sujet :

*« Renseignements pris par la Représentation de l'UNHCR à Bruxelles, la Représentation de l'UNHCR à Paris a clarifié ce qui suit :*

*L'OFPRA a effectivement récemment développé une nouvelle pratique concernant les demandes d'asile fondées sur l'excision. En raison d'une augmentation soudaine des demandes, pour certaines déposées par des personnes présentes en France depuis de longues années, voire déjà déboutées une première fois pour d'autres motifs, l'OFPRA a distingué 3 catégories de ;*

*- Les femmes arrivées récemment du pays d'origine et qui invoquent des risques d'excision pour elles mêmes ou leurs fillettes se verront reconnaître la qualité de réfugiée sur le fondement du groupe social.*

- Les femmes présentes en France depuis longtemps, titulaires d'un permis de séjour à un autre titre que l'asile et qui invoquent des risques d'excision pour leurs fillettes, se verront refuser la protection au motif que le titre de séjour de la femme, ou du conjoint le cas échéant, protège les fillettes d'un retour vers le pays d'origine. Ces dernières ne recevront pas non plus de protection.

- Les femmes présentes en France depuis longtemps, dépourvues d'un permis de séjour qui demandent la protection en raison de risques d'excision des fillettes en cas de retour se verront refuser la protection. En revanche les fillettes recevront une protection subsidiaire.

*L'UNHCR a déjà fait part de son inquiétude face à cette nouvelle pratique et à l'atteinte aux principes ainsi remis en cause, entre autres l'unité de famille, le groupe social (UNHCR, Principes Directeurs sur la Protection Internationale: (1) Persécution fondée sur l'appartenance sexuelle et (2) "Appartenance à un certain groupe social" dans le cadre de l'article 1A (2) de la Convention de 1951 et/ou son Protocole de 1967 relatifs au Statut des réfugiés, 7 Mai 2002). La Cour nationale du droit d'asile, au sein de laquelle siège l'UNHCR, a programmé des sections réunies pour février 2009 afin de se prononcer sur la validité de telles interprétations. »*

38. Monsieur Renders demande confirmation que des femmes sont reconnues comme réfugiées uniquement sur base du mariage forcé (aussi sans risque de MGF), ce à quoi Monsieur Bienfait répond par la positive, et ce pas uniquement pour la Guinée. Tout dépend de la consistance du dossier individuel et de la situation objective –en ce compris l'évaluation de la protection par les autorités nationales- pour un tel profil dans le pays d'origine.

### **Communication de Fedasil (Madame Machiels)**

39. Madame Machiels commence par expliquer que le Dispatching de Fedasil va également déménager, ensemble avec l'OE et se situera donc au premier étage de la tour WTC II, Chaussée d'Anvers à partir du 30 décembre 2008. Jusqu'au 24 décembre le Dispatching reste à l'adresse actuelle et le déménagement se fera entre le 26 et le 29 décembre. Les services du Dispatching seront donc fermés du jeudi 25 au 29 décembre compris. Les 30 et 31 décembre, le Dispatching est disponible à la nouvelle adresse. Par contre les 1 et 2 janvier le service est fermé. A partir du 5 janvier, le Dispatching est à nouveau disponible à la nouvelle adresse. Pour les personnes qui viennent pour le Dispatching mais pas pour l'OE, l'entrée sera distincte.
40. Madame Machiels distribue les chiffres de Fedasil. Elle fait remarquer que ces chiffres sont difficiles à donner, parce qu'actuellement Fedasil a mis en place différentes structures d'accueil d'urgence dont les chiffres ne figurent pas toujours dans les statistiques. Le taux d'occupation à la fin du mois de novembre 2008 était de 15.614 personnes, en ce compris les places d'urgences au Petit Château, mais pas l'accueil d'urgence du CASU. Tout compris, on arrive à 16.100 places. Ceci fait une moyenne de 101,4 %. Madame Machiels fait remarquer que normalement un taux de 93-94% est considéré comme le maximum possible.
41. Les structures d'urgence actuellement disponibles sont les suivantes : 100 places au CASU (rue des minimes) pour les familles, 100 places en asile de nuit au CASU (place



Masui) pour les hommes isolées, 12 places au CPAS de Molenbeek, 100 places au centre de Fedasil à Woluwé et 112 places en asile de nuit au Petit Château. D'autres pistes sont en train d'être explorées pour trouver des places supplémentaires. Actuellement et depuis le 1<sup>er</sup> octobre, il n'y a plus de demandeurs en rue. Cependant, on constate déjà que l'accueil d'urgence se prolonge alors que la loi accueil le limite à 10 jours. De plus, le fait que les personnes qui sont hébergées en asile de nuit doivent se représenter tous les jours au Dispatching, fait peser une charge supplémentaire sur ce service.

42. En comparaison avec l'année passée, le taux d'occupation a augmenté de 19% ou de 2.500 personnes, et ce tant dans l'accueil collectif que dans l'accueil individuel. Le nombre de MENA a également augmenté et l'accueil est également à saturation à ce niveau là. Des solutions d'urgence ont également dû être trouvées pour des MENA.
43. Madame Thiébaud demande où en est le projet de non-attribution du code 207. Madame Machiels répond qu'il ne s'agit pas de non-attribution mais bien de suppression du code 207. Ce projet est lancé depuis la semaine dernière et touche actuellement les familles qui sont depuis plus de 4 ans en procédure et les personnes isolées en procédure depuis 5 ans et qui sont actuellement en procédure au Conseil d'état (il s'agit de procédures uniques et pas de cumul de procédures). Le travail d'identification est en cours et les personnes concernées reçoivent des décisions par lettre recommandée. Au 19 décembre 2008, 506 personnes étaient visées par la suppression du code 207 et ce pour l'ensemble du réseau (Fedasil et partenaires inclus).
44. Madame Thiébaud demande quel délai recevront ces personnes pour quitter le centre d'accueil. Madame Machiels répond que les personnes en ILA devront quitter dans les 45 jours et les personnes en centre d'accueil recevront 2 mois pour quitter. Madame Bultez demande s'il a été décidé à quel CPAS ces personnes devront s'adresser et si l'Union des Villes et Communes a été consultée. Elle fait remarquer qu'il s'agit d'un public particulièrement fragilisé qui ne trouvera pas facilement un logement et il est dès lors important d'être clair sur la compétence du CPAS. Madame Machiels répond que des discussions ont eu lieu avec l'Union des Villes et Communes, qui n'est pas favorables à cette opération. Cependant, Fedasil doit trouver des solutions et celle-là leur semble la moins mauvaise. Dans une situation de crise comme actuellement, il est nécessaire de faire des choix de gestion. Cela dépendra d'un CPAS à l'autre si cela se passera bien. Normalement, le CPAS du lieu où se trouve le centre d'accueil est compétent et doit aider la personne à trouver un logement et lui payer une garantie locative. Un monitoring de la situation est prévu et cela nous permettra en février 2009 de communiquer plus de détails.
45. Madame Houben fait remarquer qu'il avait été annoncé que le Cabinet de la Ministre Arena travaillait à un AR sur le retour volontaire et que les ONG seraient associées à son élaboration. Elle demande ce qu'il en est. Madame Machiels répond qu'elle ne suit pas ce dossier, mais qu'elle sait qu'une consultation des ONG est en effet prévue. Madame Machiels propose d'apporter l'information à la prochaine réunion.
46. Madame Leroux fait remarquer qu'actuellement différentes ONG aident à assurer une aide juridique pour les personnes accueillies au CASU et qu'une réunion d'évaluation aura lieu après la réunion de contact. Elle souhaite attirer l'attention sur l'importance d'assurer un suivi social et juridique de qualité même pour les personnes accueillies en accueil d'urgence.

47. Monsieur Michiels demande si Fedasil a une piste pour savoir comment suivre l'état de la procédure en apatridie des personnes hébergées en centre d'accueil, parce que cette information ne figure pas dans le registre national et que souvent l'avocat ne donne pas d'information. Madame Machiels répond qu'ils ne sont pas encore en état de suivre ce genre de procédure.

### **Communication du HCR (Madame de Aguirre)**

48. Madame de Aguirre fait remarquer un nouveaux document émis par le HCR concernant les demandes d'asile et l'orientation sexuelle : *le 'UNHCR Guidance Note on Refugee Claims Relating to Sexual Orientation and Gender Identity'* du 21 novembre 2008 (<http://www.unhcr.org/refworld/topic,4565c22523,4655604c2,48abd5660,0.html>). Début décembre madame de Aguirre a eu une conversation avec un membre du personnel de Fedasil qui a élaboré un projet sur ce sujet. Il semble que ce ne soit pas toujours facile d'appliquer cette position. Les barrières principales pour les demandeurs d'asile sont les suivantes : souvent ils n'osent pas exprimer leur appartenance sexuelle (l'interprète, s'il est de la même culture ou communauté que le demandeur d'asile, peut être un obstacle) ; les demandeurs d'asile, les avocats et les tuteurs ne sont pas toujours au courant de la possibilité de soumettre une demande d'asile basée sur les problèmes que peut connaître une personne dans son pays d'origine à cause de son appartenance sexuelle ; la charge de la preuve est souvent également un obstacle.

49. Les 10 et 11 décembre a lieu à Genève le second '*High Commissioner's Dialogue on Protection Challenges*'. Cette année le thème de 'protracted refugee situation' sera approfondi. Des représentants de plus de 40 gouvernements sont attendus à cet évènement. Dans le cadre de ce dialogue, le Haut Commissaire a écrit une opinion, qui peut être consultée via le lien <http://www.unhcr.org/protect/PROTECTION/4937de6f2.pdf>. Ce document aborde le fait qu'un potentiel humain important est gaspillé durant la parfois longue période où les personnes sont réfugiées. Tous les documents concernant le '*High Commissioner's Dialogue on protracted refugee situations*', et entre autre un 'discussion paper', sont accessibles sur le site du HCR via le lien <http://www.unhcr.org/protect/490885312.html>.

### **Communication de l'OIM (Madame D'Hoop)**

50. Madame D'Hoop explique qu'en novembre 230 personnes sont retournées volontairement dans leur pays d'origine dont 89 vers le Brésil, 15 vers l'Ukraine, 14 vers la Slovaquie, 14 vers la Russie et 12 vers la Serbie.

51. Depuis le début de l'année 2008, de janvier à fin novembre, 2.530 personnes sont retournées volontairement dans leur pays avec l'aide de l'OIM. En comparaison avec l'année passée on constate une légère diminution. Il est attendu que pour l'année 2008 100 personnes de moins seront retournées accompagnées.

52. 230 personnes ont utilisé le programme REAB : 152 personnes sans statut de séjour, 58 demandeurs d'asile débouté et 20 personnes qui ont renoncées de la procédure.

53. 25 personnes sont retournées en utilisant le soutien du fonds de réintégration. 5 d'entre eux étaient des Afghans, 4 Arméniens, 3 Serbes et 3 Roumains. Au total 499 personnes ont bénéficiées du fonds en 2008.
54. 8 personnes ont fait recours au fonds pour des personnes vulnérables : 6 cas médicaux, une personne âgée et une famille monoparentale.
55. Au mois de novembre il y avait une conférence à Lisbonne concernant la présence des Brésiliens en Europe et leur retour (Belgique, Irlande, Portugal). A cette occasion les résultats d'une enquête sur le retour des Brésiliens à partir de l'Europe étaient distribués. Dans le cadre de l'enquête 1.170 Brésiliens étaient interrogés dont 350 en Belgique, 400 en Irlande et 420 au Portugal. Le rapport établi sera disponible sur le site de l'IOM au mois de janvier 2009. La conférence était organisée suite au constat que le nombre de Brésiliens qui souhaitent retourner avec l'OIM a augmenté au cours des années. Les problèmes les plus sérieux auxquels sont confrontés les Brésiliens en Europe sont l'absence de la famille, l'impossibilité de régler leur situation administrative, la langue et le climat. Environ 30 à 50% des gens interrogés étaient venus en Europe pour rester pendant une période limitée. Leurs motifs principaux pour venir en Europe étaient de construire une meilleure vie, des considérations financières et l'obtention d'un statut. La plupart des personnes retournent après 1 à 2 ans. Les raisons principales d'un retour sont l'impossibilité de trouver un boulot, l'absence de la famille, les problèmes pour obtenir un statut et parce qu'ils se rendent compte que la vie n'est pas mieux ici.
56. Monsieur Ryckmans trouve étonnant que l'enquête ne parle pas des personnes qui viennent en Europe pour gagner de l'argent pour envoyer à leur famille dans leurs pays d'origine. Madame D'Hoop explique qu'il sera probablement question de cette catégorie dans le rapport mais que seuls les résultats les plus importants étaient évoqués lors de la conférence.
57. Monsieur Renders demande combien de personnes retournent volontairement avec l'IOM à partir d'un centre fermé et quelles sont les principales nationalités. Madame D'Hoop n'a pas apporté de chiffres à ce sujet. Au mois de novembre 52 personnes sont retournées volontairement à partir d'un 'centre', mais ce nombre comprend tant les centres fermés que les centres ouverts.
58. Madame de Aguirre demande s'il y a des détails sur le retour des personnes afghanes. Madame D'Hoop n'a pas ces informations ici mais elle va s'informer.
59. Monsieur Vinikas demande si l'OIM peut intervenir dans le cas d'un retour vers un pays membre de l'UE. Madame D'Hoop dit que l'OIM n'a pas reçu dans l'accord signé avec l'Etat belge, le mandat d'accompagner les personnes qui retournent vers un état membre. L'OIM peut bien intervenir dans le cas de retour vers des 'nouveaux Etats membres' de l'UE (de 2004 et 2007), mais ce ne sera plus possible que pour une période limitée.
60. Monsieur Michiels annonce qu'il y a un problème avec le laissez-passer des citoyens Russes qui sont d'accord de retourner en Fédération de Russie. Il y a quelques mois le délai pour obtenir les documents nécessaires était d'un mois. Pour le moment il y a des gens qui attendent déjà depuis un mois et demi. Ils ont même entendu que cela pourrait prendre 3 à 6 mois. Pourtant ces gens possèdent des documents internes. Madame D'Hoop

reconnait ce problème. L'OIM a consulté le consulat Russe à ce sujet. Apparemment une procédure stricte doit être suivie pour obtenir un laissez-passer et cette procédure prend du temps. L'OIM peut intervenir pour soutenir ces dossiers individuels. Le responsable pour cette problématique est Steve Limburg. Il peut toujours être contacté.

### **Communication du CIRE**

61. Ce vendredi CIRE, ensemble avec le CBAR, organise un colloque sur 'les maladies du séjour'.

### **Communication de Vluchtelingenwerk**

62. Le 22 décembre Vluchtelingenwerk organisera une soirée d'information sur la situation des réfugiés Irakiens dans la région. Rudi Vranckx sera présent.

**Les prochaines réunions de contact auront lieu le 13 janvier 2009, le 10 février 2009, le 10 mars 2009, le 14 avril 2009, le 12 mai 2009 et le 9 juin 2009  
au siège de Fedasil  
19-21 Rue des Chartreux, 1000 Bruxelles**